



Paris, le 19 décembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE, L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES ATTIRENT L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT SUR L'URGENCE D'ENGAGER UNE RENOVATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS EN MONTAGNE

Le sujet de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en montagne n'est ni méconnu ni nouveau. Les acteurs de la montagne travaillent depuis près de 20 ans sur ce sujet en lien avec l'Etat. Malheureusement aucun dispositif efficace n'a pu être mis en œuvre pour le moment malgré plusieurs expérimentations menées notamment par Atout France. Très récemment, le sujet a été relancé en parallèle de la mise en place par le Gouvernement d'un groupe de travail sur l'attrition des résidences principales en zones touristiques.

Ce phénomène de vieillissement de l'immobilier de loisirs en montagne est lié à la période de réalisation de ces logements, construits pour l'essentiel dans les années 70-80. Tous les territoires touristiques sont concernés.

La loi climat et résilience avait écarté du dispositif « passoires énergétiques » les meublés touristiques dont la durée de location ne dépassait pas 120 jours par an. **La raison invoquée par le Gouvernement était que la location de manière ponctuelle ne met pas son locataire en situation de précarité énergétique**, tout en indiquant être très attentif au **maintien d'une offre locative équilibrée sur l'ensemble du territoire**, notamment dans les zones tendues et les secteurs concernés par une forte activité touristique.

Or, le Gouvernement d'Elisabeth BORNE vient d'annoncer son souhait de faire entrer ces locations touristiques dans le dispositif « passoires énergétiques ». **Si la volonté de tous, et en particulier des acteurs de la montagne, est bien de rénover rapidement ces logements, une application uniforme du dispositif, en zone urbaine comme en zone touristique, aurait des conséquences particulièrement fortes pour les territoires touristiques dont la montagne.**

En effet, la mise en place de ce dispositif **retirerait de facto un nombre très important de biens du marché de la location, offres marchande et non marchande, pendant plusieurs années.** Il est en effet matériellement impossible de procéder à une rénovation d'ampleur sur une courte durée. **Les territoires touristiques seront donc très fortement pénalisés par cette réduction drastique d'hébergement, avec des conséquences importantes sur l'économie, l'emploi et donc indirectement sur la population locale.**

Pour ne pas fragiliser un peu plus le secteur du tourisme, il convient donc de procéder à cette mise aux normes des logements en **adaptant le dispositif au fonctionnement spécifique de ces territoires touristiques.**

Contacts presse :

ANMSM : Océane Vilminot (agence Coriolink) - 07 84 90 83 16 / oceane.vilminot@coriolink.com

ANEM : Eve du MONTANT – 06 75 24 09 48 / e.dumontant@anem.org

ANETT : Géraldine LEDUC – 06 07 19 19 70 / gleduc@communes-touristiques.net